



# AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2024-03**

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

- ❖ Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses

Le règlement n° CM-2024-03 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : [greffe@muniles.ca](mailto:greffe@muniles.ca).

Le règlement numéro CM-2024-03 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 21 mars 2024

Alexandra Vigneau, greffière

## Certificat de publication

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis le 21 mars 2024, sur le site Internet de la Municipalité à [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) et en affichant une copie à la mairie ainsi qu'au bureau de Grosse-Île entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 mars 2024

Alexandra Vigneau, greffière